

## COMMUNIQUÉ OFFICIEL

La Commission Administrative constate qu'un nombre inhabituel de clubs utilise la procédure d'urgence pour remettre un match. Ils font fi d'un usage adéquat de la réglementation en vigueur concernant cette procédure. Le Comité de Direction réuni à SARREBOURG le 14 novembre 2022 a décidé de rappeler, via le présent communiqué, objectifs et mise en œuvre de la remise d'un match par l'utilisation de la procédure d'urgence afin de prévenir les trop nombreux dysfonctionnements observés.

**La procédure d'urgence** vise à permettre la remise d'une rencontre en cas d'urgence :

- détérioration des conditions climatiques
- ou la survenance d'un événement tragique affectant la vie du club recevant.

**La mise en œuvre** de cette procédure est possible durant toute la saison même durant la période de déclaration de terrains impraticables soit du 15 novembre au 15 mars si aucune déclaration d'impraticabilité n'a été transmise pour le vendredi 12 heures.

Dans les mêmes périodes que ci-dessus, cette procédure doit également être mise en place en cas d'arrêté municipal ou de notification du propriétaire du terrain interdisant l'utilisation de celui-ci si celles-ci interviennent après le vendredi 12 heures.

Une fois déclenchée, l'équipe visiteuse a le droit de ne pas se déplacer.

### Comment ?

Le club recevant prévient uniquement par courrier électronique, en utilisant l'adresse officielle du club ou avec papier à entête :

- Le club visiteur
- Le DMF : [competitions@moselle.fff.fr](mailto:competitions@moselle.fff.fr)
- Le responsable des désignations des délégués du DMF : [jeanmarie.briclot@orange.fr](mailto:jeanmarie.briclot@orange.fr)
- Le secrétaire de la CDA : [barrat.patrice@moselle.lgef.fr](mailto:barrat.patrice@moselle.lgef.fr)

### Quand ?

Pour être prise en compte, cette démarche doit être effectuée aux horaires limites ci-dessous :

- Rencontres du samedi après-midi et samedi soir : samedi 10 heures
- Rencontres du dimanche matin : samedi 17 heures
- Rencontres du dimanche après-midi : dimanche 10 heures.

### Le jour du match ?

- Seul l'arbitre ou l'un des assistants, le plus proche du lieu du match, se déplace.
- Il doit être accueilli par un dirigeant du club de l'équipe recevante une heure avant l'heure du coup d'envoi officiel.
- Il visite le terrain.
- Il remplit le formulaire spécifique « Terrain impraticable : procédure d'urgence » téléchargé \*en y inscrivant son avis sur la praticabilité du terrain.
- Il signe ce formulaire qui est également signé par le dirigeant du club recevant.
- Le club recevant scanne le formulaire et l'envoi dans les 48 heures à [competitions@moselle.fff.fr](mailto:competitions@moselle.fff.fr) accompagné de l'arrêté municipal scanné s'il y a lieu.

\*Formulaire à télécharger sur le site du DMF dans la rubrique « Documents », la catégorie « Documents à télécharger »

**Tout autre mise en œuvre de la procédure d'urgence est considérée comme nulle et non avenue.**

**Le non-respect de la mise en œuvre telle qu'indiquée ci-dessus exposent les deux clubs aux sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF, à des amendes financières, inversion de la rencontre etc...**

Pour toute information complémentaire utile, les clubs ont la possibilité de contacter les vice-présidents de secteur avant de déclencher inopportunément la procédure d'urgence.

Secteur Houiller :	Dominique PAUL	06 19 49 84 15
Secteur Metz :	Pierre TAESCH	06 09 92 66 34
Secteur Montagne Nord :	Michel GOTTE	07 70 77 16 02
Secteur Montagne Sud :	Michel WIRIG	06 75 89 23 75
Secteur Sidérurgie :	Henri VIGNERON	06 30 67 15 48